

Premier protocole d'accord entre l'Office national des forêts et la Fédération nationale des chasseurs

L'Office national des forêts (ONF), premier gestionnaire d'espaces naturels de France, et la Fédération nationale des chasseurs (FNC) signeront pour la première fois le 18 juin un accord de collaboration. Cette signature marque la volonté de l'ONF et de la FNC de définir les conditions d'un équilibre durable entre, d'une part, la présence d'une faune sauvage variée en forêt et, d'autre part, la nécessaire protection des jeunes arbres contre les prédateurs du gibier.

La pratique de la chasse contribue à l'équilibre entre le gibier et les milieux naturels qui lui servent d'habitat. Cet exercice permet de rendre compatibles la présence durable de la faune sauvage et la pérennité des activités agricoles et forestières, notamment en permettant la régénération des peuplements forestiers dans des conditions économiques satisfaisantes pour les propriétaires.

La collaboration entre les acteurs des territoires est une des clefs de ce bon équilibre forêt-gibier. C'est dans cette optique que l'ONF et la FNC, partenaires depuis déjà de nombreuses années, ont décidé de renforcer leur collaboration au travers d'un protocole d'accord. Cet accord s'applique aux 1,7 millions d'hectares de forêts de l'Etat, les forêts domaniales, gérées par l'ONF.

Trois axes de collaboration sont au centre du protocole ONF-FNC :

- L'évolution des modes de contractualisation des baux de chasse pour la prochaine échéance de relocation en forêt domaniale en 2016 ;
- Le renforcement de la concertation pour l'élaboration des schémas départementaux de gestion cynégétique (document majeur qui a, de par la loi, vocation à organiser l'activité cynégétique et compléter la réglementation de l'exercice de la chasse) ;
- La participation à des démarches locales de concertation, à l'échelle de l'unité de population, pour la gestion durable de l'espace forestier et des populations de grands animaux qui y vivent.

L'ONF, premier gestionnaire d'espaces naturels en France, assure la gestion durable des forêts publiques françaises, soit près de 10 Mha de forêts et espaces boisés en France métropolitaine et dans les DOM. Il est, à ce titre, détenteur du droit de chasse en forêt domaniale et mène, en partenariat avec les acteurs de la chasse, une politique de gestion cynégétique exigeante afin de maintenir un équilibre sylvo-cynégétique, en accord avec les missions de production de bois, d'accueil du public et de protection des milieux qui lui sont confiées.

La FNC assure la représentation des fédérations départementales et interdépartementales des chasseurs à l'échelon national ; est chargée d'assurer la promotion et la défense de la chasse ainsi que la représentation des intérêts cynégétiques. Elle élabore une charte de la chasse en France pour exposer les principes d'un développement durable de la chasse et sa contribution à la conservation de la biodiversité.